

COMMUNE DE VOLKSBERG

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 2 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 642 000,00 € qui se décomposent en 336 505,94 € de nouveaux crédits votés et 305 494,06 € de résultat de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 642 000,00 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité à financer ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux et taxes (*chapitre 73 + 731*) :

- 198 226,92 € en 2023
- 169 816,00 € en prévision pour 2024

- Les dotations versées par l'Etat (*chapitre 74*) :

- 101 492,60 € en 2023
- 97 595,23 € en prévision pour 2024

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*chapitres 70 et 75*) :

- 65 017,23 € en 2021
- 72 367,91 € en 2022
- 72 404,28 € en 2023
- 69 094,71 € en prévision pour 2024.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Bud. Cum. N-1	Rea N-1
FONCTIONNEMENT						79 653,04
DEPENSES		642 000,00		642 000,00	624 029,38	300 901,98
Ch. 011	Charges à caractère général	181 384,00		181 384,00	184 400,00	87 702,64
Ch. 012	Charges de personnel et frais assimilés	151 883,00		151 883,00	130 000,00	115 295,41
Ch. 014	Atténuations de produits	22 037,00		22 037,00	22 037,00	22 037,00
Ch. 023	Virement à la section d'investissement	198 700,00		198 700,00	186 000,00	
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 080,00		3 080,00	16 409,38	16 409,38
Ch. 65	Autres charges de gestion courante	70 000,00		70 000,00	70 000,00	47 424,15
Ch. 66	Charges financières	11 000,00		11 000,00	12 000,00	10 380,97
Ch. 67	Charges exceptionnelles	3 000,00		3 000,00	3 183,00	1 652,43
Ch. 68	Dotations aux provisions et dépréciations	916,00		916,00		

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Bud. Cum. N-1	Rea N-1
RECETTES						380 555,02
Ch. 002	Résultat de fonctionnement reporté	305 494,06		305 494,06	280 898,47	
Ch. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 129,38	10 129,38
Ch. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	23 858,08		23 858,08	7 433,45	22 041,99
Ch. 73	Impôts et taxes	25 156,00		25 156,00	25 000,00	34 547,77
Ch. 731	Impositions directes	144 660,00		144 660,00	139 201,00	156 463,00
Ch. 74	Dotations et participations	97 595,23		97 595,23	90 969,00	101 492,60
Ch. 75	Autres produits de gestion courante	45 236,63		45 236,63	67 198,08	52 680,28
Ch. 77	Produits exceptionnels				3 200,00	3 200,00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024:

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation résidence secondaire : 21,94 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 26,20 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 66,21 %

- *concernant les entreprises*

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 23,51 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 143 460,00 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue de la section d'investissement

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Bud. Cum. N-1	Rea N-1
INVESTISSEMENT		32 000,00	-32 000,00	32 000,00		-25 680,96
DEPENSES		241 260,00	68 600,00	241 260,00	276 829,38	81 653,25
ch. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement r	30 273,60		30 273,60	4 592,64	
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 129,38	10 129,38
ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	62 400,00	600,00	62 400,00	51 500,00	49 947,87
ch. 20	Immobilisations incorporelles	3 000,00		3 000,00	3 000,00	
ch. 21	Immobilisations corporelles	145 586,40	68 000,00	145 586,40	207 607,36	21 576,00

Code	Libellé	Prop.	Report	Vote	Bud. Cum. N-1	Rea N-1
RECETTES		273 260,00	36 600,00	273 260,00	276 829,38	55 972,29
ch. 021	Virement de la section de fonctionnement	198 700,00		198 700,00	186 000,00	
ch. 024	Produits des cessions d'immobilisations				-3 200,00	
ch. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 080,00		3 080,00	16 409,38	16 409,38
ch. 10	Dotations, fonds divers et réserves	69 080,00		69 080,00	31 214,00	31 210,40
ch. 13	Subventions d'investissement		36 000,00		44 906,00	7 957,25
ch. 16	Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	600,00	2 400,00	1 500,00	395,26

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Etude de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 36 000,00 € pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en 2023

IV. L'état de la dette au 1^{er} janvier 2024 et remboursement 2024

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt		Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		345 183,43					51 378,10	8 593,74	0,00	0,00
1641 Emprunte en euros (total)		0,00		345 183,43					51 378,10	8 593,74	0,00	0,00
5733414	N	0,00	A-1	216 369,20	10,50	F		1,370	19 294,02	2 865,42	0,00	0,00
9078794	N	0,00	A-1	128 814,23	4,00	F		4,900	32 084,08	5 728,32	0,00	0,00

L'emprunt n° 9078794 a été signé le 5/07/2012 et a pour objet les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

L'emprunt n° 5733414 a été signé le 02/04/2019 et a pour objet l'aménagement de la rue du Moulin et ses accès.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Volksberg, le 17 avril 2024

Le Maire,
STOEBENER Georges

